

OBJECTIFS (FORMATION DISCIPLINAIRE)

- Concevoir et diriger la mise en œuvre du plan de développement du club pour une olympiade
- Concevoir un système d'entraînement pour évoluer jusqu'au plus haut niveau de pratique dans la discipline
- Concevoir une action de formation au sein du club
- Entraîner des sportifs du niveau national jusqu'au plus haut niveau dans la discipline
- Organiser la sécurité de la pratique et des pratiquants

PRÉREQUIS A L'ENTRÉE EN FORMATION

- Age minimum : 18 ans ;
- Etre licencié à la FFN ;
- Etre titulaire de l'ENF1 Sauv'nage
- Etre titulaire du PSC1 ou son équivalent ;
- Satisfaire à un test de sécurité sur une distance de 50 mètres ;
- Etre titulaire du BF4, du DEJEPS OU du BEES 2 et titulaire des titres d'évaluateur ENF1, ENF2 et ENF3

VOLUME ET CONTENUS DE LA FORMATION

- **Volume horaire minimum : 672 heures**

Formation centre	Stage club labellisé « formateur »	Stage Pôle France	Stages clubs labellisés « national »	Stage Comité Régional	Accompagnement déplacement	Travail personnel
257 heures	160 heures	35 heures	35 heures	35 heures	40 heures	110 heures

- **4 Unités Capitalisables à valider** : Etre capable de :
 - UC1 : diriger la mise en œuvre du plan de développement du club
 - UC2 : diriger un système d'entraînement du plus haut niveau national senior au moins dans la discipline
 - UC3 : organiser la sécurité de la pratique et des pratiquants.
 - UC4 : coordonner la mise en œuvre d'un plan de formation au sein du club

Une **formation continue** de 2 jours est obligatoire tous les 4 ans pour conserver les prérogatives du BF5.

MODALITÉS DE CERTIFICATION : 4 EPREUVES

- Rédaction d'un dossier présentant le plan de développement du club et soutenance (20'+30')
- Préparation et conduite d'une séance complète (1h30 min) auprès d'un groupe ayant pour objectif la préparation des championnats de France, suivie d'un entretien (45')
- Rédaction d'un dossier portant sur l'élaboration d'un POSS au sein de la structure d'alternance
- Interventions pédagogiques de 6h non consécutives minimum et rédaction d'un dossier portant sur l'élaboration d'un plan de formation des cadres

EQUIVALENCES ET DISPENSES

- Les personnes titulaires du TC BEES2 et du BF4 peuvent prétendre à la dispense des UC1 et UC3 du BF5
- Les personnes titulaires de la partie spécifique du BEES2 et du BF4 peuvent prétendre à la dispense des UC3 et UC4 du BEE2
- Les personnes titulaires du DESJEPS et des titres d'évaluateur ENF1, ENF2 et ENF2 peuvent solliciter, dans les deux ans qui suivent l'obtention de leur diplôme, l'attribution du BF5 par équivalence